

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3409

15 novembre 2014

SOMMAIRE

Artic Holding S.A.	163598	Galaxis Environnement S.A.	163591
Bereler Stuff Sàrl	163618	Garage Américain	163592
Carez Fenêtres & Stores S.à r.l.	163618	Garantidata International S.A.	163593
Cinema Venture Capital Sàrl	163596	Gatecity S.à r.l.	163587
Cotek S.A.	163620	GB Holding 1 SCSp	163594
EDU Luxco S.à r.l.	163586	GB Holding 3 SCSp	163593
Efiscience	163630	GCB Coal Holding II S.à r.l.	163593
Egamo S.A.	163586	Gedeam France S.A.	163594
Equus I S.à r.l.	163623	Gedeam France S.A.	163595
EXXUS S.A.	163586	Gedeam France S.A.	163594
Falcon Valley S.A.	163589	GELF Bond Issuer I S.A.	163595
Faraway S.A.	163589	Gérances S.A.	163586
Farm Immo S.A.	163588	GGs Schwanenmarkt A S.à r.l.	163625
Fiduciaire Comptable WABO, S.à r.l. ...	163587	GIP II Palma Luxco II S.à r.l.	163592
Fiji Water Company Luxembourg S.à.r.l.	163588	Goulds Investments S.A.	163629
Fiji Water Company Luxembourg S.à.r.l.	163586	GP Lux Sàrl	163589
Fiji Water Company Luxembourg S.à.r.l.	163588	Green Luxco III S.à r.l.	163592
Fin.Bra. S.A.	163589	Green Luxco II S.à r.l.	163591
Fintal Holding S.A. SPF	163590	Green Luxco I S.à r.l.	163590
Fishing World Wasserbillig	163587	Groth Holding S.à r.l.	163592
Flawless Capital International S.A.	163587	Gutmark, Radtke & Company S.à r.l. ...	163593
FLE	163590	Orion III European 20 S.à r.l.	163595
Fonds Direkt Sicav	163588	Parcolog S.à r.l.	163632
Furet S.A. SPF	163591	Primius-Lab	163630
Galaxis Environnement Participations S.A.	163590	Royal Road Entertainment S.à r.l.	163609
		Ruggell S.A.	163632
		Sofrinex Holding S.A.	163600

EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014163164/10.

(140185686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Egamo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 66.966.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 20 octobre 2014 au siège social

Résolutions

Les membres du Conseil d'Administration décident de transférer le siège social du 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014163165/14.

(140186189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

EXXUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.
R.C.S. Luxembourg B 56.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014163182/10.

(140186178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Fiji Water Company Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 39.500.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 103.973.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014163188/10.

(140186211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Gérances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8838 Wahl, 38, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 145.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014163208/10.

(140186033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Flawless Capital International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 125.013.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014163203/10.

(140185808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Fishing World Wasserbillig, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 219BIS, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 175.017.

Les comptes annuels du 16/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014163202/10.

(140185624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Gatecity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 186.365.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 17 octobre 2014

1. Madame Céline TRIDANT a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Katsushi YANASE a démissionné de son mandat de gérant.
3. Monsieur Jeffrey Vincent Yurkovic, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juin 1983 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à 10019 NY, New York, 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Mr Ralph Heijder, administrateur de sociétés, né le 16 mars 1978 à Oss (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6 rue Eugène Ruppert, a été nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.10.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gatecity S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014163211/20.

(140185498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Fiduciaire Comptable WABO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7880 Lorentzweiler, 10, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 150.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014163187/14.

(140186239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Fiji Water Company Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 39.500.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.973.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014163189/10.

(140186218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Fiji Water Company Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 39.500.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.973.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014163190/10.

(140186219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Fonds Direkt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.709.

Herr Dominik Schneider ist mit Wirkung zum 1. Oktober 2014 aus dem Verwaltungsrat der Fonds Direkt Sicav ausgeschieden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Für Fonds Direkt Sicav

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014163193/13.

(140185471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Farm Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3353 Leudelange, 1, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 190.877.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 septembre 2014

Résolutions

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions ci-dessous:

1. Madame Sarah FANELLI, employée de bureau, née le 06 octobre 1977 à Luxembourg, demeurant à L-3569 Dudelange, 68, rue Tattenberg, est nommée en tant qu'Administrateur de type A.

2. Monsieur Antonio Manuel CAIADO GOMES, frigoriste, né à Montemor-O-Velho (Portugal), le 3 septembre 1971, demeurant à L-5413 Canach, 23 am Bongert est nommé en tant qu'Administrateur de type A.

3. KAYADO INVEST S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège à L-5413 Canach, 23 am Bongert, (RCS Luxembourg N°B.176.717) constituée en date du 12 avril 2013 par le notaire instrumentant représentée par son administrateur-unique, Monsieur Antonio Manuel CAIADO GOMES est nommé en tant qu'Administrateur de type B.

La société est engagée par la signature conjointe des administrateurs de type A.

La durée du mandat des nouveaux administrateurs de la société prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Bertrange, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014163198/21.

(140185484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Falcon Valley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 103.924.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014163196/10.

(140186274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Faraway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 180.700.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 octobre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014163197/16.

(140185499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Fin.Bra. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 76.204.

Par résolutions du Conseil d'Administration tenu le 15 octobre 2014 au siège social de la Société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Emmanuelle Brulé de sa fonction d'Administrateur, avec effet immédiat;

- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Marina Padalino, résidant professionnellement Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIN.BRA S.A

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014163199/16.

(140185891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

GP Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3673 Kayl, 1, Chemin Vert.
R.C.S. Luxembourg B 144.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2014163241/12.

(140186469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Fintal Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 74.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014163200/10.

(140185548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

FLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 146.653.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 15 octobre 2014

Le siège social a été transféré de L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich
à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté avec effet 13 octobre 2014.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014163204/14.

(140186489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Galaxis Environnement Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 141.708.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 21 octobre 2014 que le siège social de la société a été transféré du 39, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg au 31 rue d'Eich à L-1461 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014163209/13.

(140186024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Green Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 168.814.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 27 août 2014

1. Madame Nicola FOLEY a démissionné de son mandat de gérante de classe B avec effet au 29 août 2014.

2. Monsieur Davy TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1986 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 29 août 2014.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Green Luxco I S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014163214/17.

(140185862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Galaxis Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 141.711.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 21 octobre 2014 que le siège social de la société a été transféré du 39, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg au 31 rue d'Eich à L-1461 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014163210/13.

(140185997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Green Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 168.887.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 27 août 2014

1. Madame Nicola FOLEY a démissionné de son mandat de gérante de classe B avec effet au 29 août 2014.

2. Monsieur Davy TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1986 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 29 août 2014.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Green Luxco II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014163215/17.

(140185869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Furet S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 183.142.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2014

1) Il est accepté et pris acte de la démission de Maître Michaël Dandois, de Maître Antoine Meynial et de Monsieur Stéphane Warnier des fonctions d'administrateur de la société avec effet au jour de la présente.

2) Il est décidé de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, aux fonctions d'administrateurs, avec effet immédiat à ce jour:

- Monsieur Etienne Gillet, Expert-Comptable, né à Bastogne (BE) le 19 septembre 1968

- Monsieur Laurent Jacquemart, Expert-Comptable né à Daverdisse (BE) le 19 juin 1968

- Monsieur Joël Marechal, Employé Privé, né à Arlon (BE) le 12 septembre 1968

avec adresse professionnelle au 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour une durée de 6 ans.

3) Il est accepté et pris acte de la démission de Chester & Jones S.à r.l. de la fonction de commissaire au comptes de la société avec effet au jour de la présente.

4) Il est nommé, avec effet à ce jour, au fonction de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société AUDITEX S.à r.l., numéro RCS B91559, établie et ayant son siège social au 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce pour une durée de 6 ans.

5) L'assemblée décide de transférer le siège social avec effet au jour de la présente, au 3A, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014163207/24.

(140186384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Garage Américain, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 7.282.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014163220/9.

(140185793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Green Luxco III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 168.894.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 27 août 2014

1. Madame Nicola FOLEY a démissionné de son mandat de gérante de classe B avec effet au 29 août 2014.
2. Monsieur Davy TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1986 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 29 août 2014.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Green Luxco III S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014163216/17.

(140185875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Groth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 74.050.314,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 180.691.

Rectificatif du dépôt numéro L140168190, déposé le 23/09/14.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163218/11.

(140185616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

GIP II Palma Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.244.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 27 août 2014

1. Madame Nicola FOLEY a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B avec effet au 29 août 2014.
2. Monsieur Francesco ABBRUZZESE, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1971 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 29 août 2014.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GIP II Palma Luxco II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014163238/17.

(140185784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Gutmark, Radtke & Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 159.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
LE GERANT

Référence de publication: 2014163219/11.

(140186110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Garantidata International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 67.034.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014163221/10.

(140185807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

GCB Coal Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 161.123.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014163225/9.

(140186113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

GB Holding 3 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 191.114.

—
EXTRAIT

- 1. Date de constitution.** La société a été constituée en date du 14 octobre 2014.
- 2. Forme juridique.** Société en commandite spéciale.
- 3. Dénomination sociale.** La dénomination de la société est GB Holding 3 SCSp.
- 4. Siège social.** Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.
- 5. Objet social.**
 1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.
 2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.
 3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.
 4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.
 5. La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.
- 6. Durée.** La société est établie pour une durée illimitée.

7. Associé commandité. GB Holding Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23 rue Aldringen L-1118 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190423.

8. Gérant. GB Holding Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23 rue Aldringen L-1118 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190423.

9. Pouvoir de signature du gérant. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'Associé Commandité. En tout état de cause, la société sera valablement engagée par la signature unique ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163222/37.

(140185938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Gedeam France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 138.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gedeam France S.A. (en liquidation)

G. NINNO

Référence de publication: 2014163226/11.

(140185716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Gedeam France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 138.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gedeam France S.A. (en liquidation)

G. NINNO

Référence de publication: 2014163227/11.

(140185893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

GB Holding 1 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 191.116.

STATUTS

Extrait

1. Date de constitution. La société a été constituée en date du 14 octobre 2014.

2. Forme juridique. Société en commandite spéciale.

3. Dénomination sociale. La dénomination de la société est GB Holding 1 SCSp.

4. Siège social. Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

5. Objet social.

1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion

de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.

4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.

5. La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

6. **Durée.** La société est établie pour une durée illimitée.

7. **Associé commandité.** GB Holding Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23 rue Aldringen L-1118 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190423.

8. **Gérant.** GB Holding Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23 rue Aldringen L-1118 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190423.

9. **Pouvoir de signature du gérant.** La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'Associé Commandité. En tout état de cause, la société sera valablement engagée par la signature unique ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163223/38.

(140185940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Gedeam France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 138.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gedeam France S.A. (en liquidation)
G. NINNO

Référence de publication: 2014163228/11.

(140186023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

GELF Bond Issuer I S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 173.090.

RECTIFICATIF

Ceci est une mention rectificative suite au dépôt effectué le 19/03/2014 sous le numéro L140046185, concernant le bilan au 31 décembre 2013 qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014163229/11.

(140185508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Orion III European 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.867.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 10 octobre 2014

En date du 10 octobre 2014, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Olivier de Nervaux en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Monsieur Nicolas Brimeyer en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Monsieur Christopher Jenner en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de Monsieur Ronald de Koning en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat;
- d'accepter la nomination de Monsieur Hao Jian Min, né le 25 janvier 1965 à Heilongjiang, République Populaire de Chine, ayant son adresse professionnelle au 1 Queen's Road East, Hong Kong, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Monsieur Lin Xiaofeng, né le 19 mars 1964 à Beijing, République Populaire de Chine, ayant son adresse professionnelle au 1 Queen's Road East, Hong Kong, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Monsieur Zhang Yi, né le 2 mars 1967 à Heilongjiang, République Populaire de Chine, ayant son adresse professionnelle au 1 Queen's Road East, Hong Kong, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Monsieur Chen Deyou, né le 13 novembre 1970 à Henan, République Populaire de Chine, ayant son adresse professionnelle au 1 Queen's Road East, Hong Kong, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Monsieur Huang Jiageng, né le 16 mars 1981 à Sichuan, République Populaire de Chine, ayant son adresse professionnelle au 1 Queen's Road East, Hong Kong, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Monsieur Paul Lawrence, né le 25 mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Mademoiselle Marie-Pierre Ghedin, née le 1^{er} janvier 1986 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Monsieur Jérôme Letscher, né le 21 mai 1973 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- d'accepter la nomination de Monsieur Michel Thill, né le 8 juin 1965 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait analytique conforme.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

*

Référence de publication: 2014159914/43.

(140181098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Cinema Venture Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.113.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen.

On the seventh day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

JML INVESTMENTS CV, a limited partnership governed by the laws of the Netherlands and having its registered office at WTC Amsterdam, Tower C-11, Strawinskylaan 1143, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "CINEMA VENTURE CAPITAL SARL", with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B number 154113, has been incorporated by a deed of Maître Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 29, 2010, published in the Mémorial C number 1665 of August 17, 2010 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty thousand United States Dollars (USD 30,000.-), represented by thirty thousand (30,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

- 4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.
- 5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- 7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).
- 8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.
- 9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.
- 10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.
- 11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille quatorze.

Le sept octobre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

JML INVESTMENTS CV, une société régie selon les lois des Pays-Bas, dont le siège social se situe à WTC Amsterdam, Tower C-11, Strawinskylaan 1143, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas,

représentée par M. Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la société à responsabilité limitée "CINEMA VENTURE CAPITAL SARL", ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 154113, a été constituée suivant acte de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1665 du 17 août 2010 (la "Société").
- 2) Que le capital de la Société est fixé à trente mille Dollars Américains (USD 30.000.-), représenté par trente mille (30.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-) chacune.
- 3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.
- 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2014. Relation GRE/2014/3990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (Signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014161351/95.

(140184208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Artic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 147.289.

L'an deux mille quatorze, le deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme «ARTIC HOLDING S.A.», avec siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1591 du 18 août 2009 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 4 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 847 du 23 avril 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paolo PANICO, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit à concurrence de trois millions cent dix-neuf mille euro (EUR 3.119.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-et-un mille euro (EUR 281.000,-) à trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-) par la création et l'émission de trois cent et onze mille neuf cents (311.900-) actions nouvelles d'une valeur de dix euros chacune (EUR 10-), donnant les mêmes droits et obligations que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par un apport en nature.

2. Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées par l'actuel actionnaire unique.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Modification de l'article 7 des statuts.

5. Modification de l'article 10 des statuts

6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant l'actionnaire unique présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par l'actionnaire respectivement son mandataire, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec la procuration paraphée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont l'actionnaire a eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la à concurrence de trois millions cent dix-neuf mille euros (EUR 3.119.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 281.000,-) à trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-) par la création et l'émission de trois cent onze mille neuf cents (311.900) actions nouvelles d'une valeur de dix euros chacune (EUR 10,-), donnant les mêmes droits et obligations que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par un apport en nature par l'actionnaire unique.

Souscription - Libération

Les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées, par un apport en nature consistant d'une créance certaine, liquide et exigible à son profit et à l'encontre de la Société de l'actionnaire unique, savoir THE ICE TRUST, un trust de droit de Jersey représenté par son trustee PRIVATE TRUSTEES SA, une société anonyme luxembourgeoise, avec siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700.

THE ICE TRUST, préqualifié, est ici représenté par Monsieur Paolo PANICO, préqualifié, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 2 octobre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée prend acte de la souscription et la libération et l'admet.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport daté du 1^{er} octobre 2014, dressé par H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 51.238, lequel rapport a les conclusions suivantes:

«Conclusions:

Sur base des contrôles effectués, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la créance de EUR 3.119.000 à apporter ne correspond pas au moins à 311.900 nouvelles actions de ARTIC HOLDING S.A. d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de ARTIC HOLDING S.A. telle que décrite ci-dessus et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Le prédit rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 3.400.000,- (trois millions quatre cent mille euros), qui représente sa valeur réelle de marché, de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.400.000,- (trois millions quatre cent mille euros) représenté par 340.000 (trois cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Troisième résolution

Suite à la réalisation de cette augmentation du capital, le capital social de la Société est plus élevé que le capital autorisé. Les alinéas 4 à 9 de l'article 5 des statuts de la Société sont partant abrogé.

L'article 5 des status de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.400.000,- (trois millions quatre cent mille euros) représenté par 340.000 (trois cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que dorénavant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires délibérant avec le quorum de 2/3 du capital social ne sera requise pour les actes rentrant dans le cadre de l'objet social de la Société que dans les cas stipulés par la loi.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que dorénavant la Société sera engagée (i) par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, (iii) le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou (iv) par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 10 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est engagée en toute circonstances (i) par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, (iii) le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou (iv) par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Panico, C. Petit, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 octobre 2014. LAC/2014/47481. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161248/121.

(140184346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Sofrinex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 97.970.

L'an deux mille quatorze,

le treize octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «SOFRINEX HOLDING S.A.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 97.970, ayant son siège social à Luxembourg 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée par acte notarié dressé en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 119 du 29 janvier 2004.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié reçu le 05 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3265 le 23 décembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Orietta RIMI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que toutes les cinq cents (500) actions divisées en deux cent quarante-cinq (245) actions de catégorie A et en deux cent cinquante-cinq (255) actions de catégorie B chacune ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) représentant l'intégralité du capital social de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant acceptés de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec toutes les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement;

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a. Confirmation de l'approbation de la situation intérimaire de la Société arrêtée au 08 octobre 2014, suivant décisions des actionnaires de la Société prise en assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 08 octobre 2014 et qui sert de bilan de clôture de la Société au Luxembourg et de bilan d'ouverture en Italie;

b. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

c. Fixation du siège social à Milan, Via Tortona 25 (Italie);

d. Modification de la dénomination sociale en «SOFRINEX HOLDING S.r.l.»;

e. Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge à leur donner pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

f. Démission du Commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

g. Nomination d'un conseil d'administration et nomination d'un commissaire aux comptes («revisore unico»);

h. Pouvoirs à conférer à Monsieur Gabriele Perris Magnetto pour représenter la Société vis à vis des instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant;

i. Adoption des statuts et refonte de ces mêmes statuts selon la législation italienne;

j. Pouvoirs à conférer à Monsieur Riccardo Moraldi pour représenter la Société vis à vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises;

k. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de confirmer l'approbation de la situation intérimaire de la Société arrêtée au 08 octobre 2014, suivant décisions des actionnaires de la Société prises en assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé au siège social de la Société, le 08 octobre 2014 et qui sert ainsi de bilan de clôture de la Société au Luxembourg et de bilan d'ouverture en Italie.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la nationalité italienne.

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société en Italie, I-20144 Milano, Via Tortona 25. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «Sofrinex Holding S.r.l.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

STATUTO SOCIALE DELLA "SOFRINEX HOLDING S.R.L."

Art. 1. Denominazione. La società è denominata Sofrinex Holding S.r.l..

Art. 2. Oggetto.

2.1 La società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni in altre società ed enti industriali, commerciali e immobiliari, e il finanziamento e il coordinamento tecnico e finanziario delle società ed enti nei quali partecipa.

A tal fine la società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, immobiliari, mobiliari, industriali, creditizie, necessarie ed utili al raggiungimento dello scopo sociale, ivi comprese, tra le altre, le facoltà di contrarre qualsiasi

obbligazione, partecipare a gare d'asta in qualunque forma, assumere mutui da qualunque istituto di credito, concedere garanzie ipotecarie e reali in genere esclusivamente nell'interesse di società del gruppo o nell'interesse di terzi solo in via strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale..

2.2 Sono espressamente escluse l'attività fiduciaria e la raccolta di risparmio tra il pubblico, incluse l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività indicate nell'art.106 del Testo Unico delle leggi in materia bancaria e creditizia.

2.4 La società potrà ricevere finanziamenti dai soci nei limiti di legge.

Art. 3. Sede.

3.1 La società ha sede legale nel comune di Milano.

3.2 Il trasferimento della sede all'interno del Comune non comporta la modifica dell'atto costitutivo.

3.3 Nelle forme di legge potrà deliberare l'istituzione in luoghi diversi, anche all'estero, di sedi secondarie, succursali, filiali, agenzie, uffici amministrativi e distaccati.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050, salvo proroga o anticipato scioglimento.

Art. 5. Capitale.

5.1 Il capitale sociale è di euro 50.000,00 (cinquantamila/00) diviso in numero 500 quote del valore di Euro 100 ciascuna, di cui numero 245 di categoria A e numero 255 di categoria B.

Le quote di categoria A danno diritto al rimborso della riserva denominata "riserva da sovrapprezzo", mentre le quote di categoria B sono escluse da tale diritto di rimborso, ove tale riserva dovesse essere oggetto di rimborso nel rispetto delle norme via via vigenti.

5.2 Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del codice civile.

Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 c.c.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis, comma secondo c.c., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

5.3 La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

5.4 E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'articolo 2483 c.c.

Art. 6. Libro soci volontario. La società può istituire e tenere il libro dei soci, a cura dell'organo amministrativo che vi provvede con le stesse modalità degli altri libri sociali e per quanto compatibili con applicazione delle norme in materia di società per azioni. In esso, ai fini stabiliti nel presente Statuto, devono essere riportati il nome e domicilio dei soci, incluso l'eventuale numero di fax e indirizzo di posta elettronica, la partecipazione di ciascuno e i versamenti effettuati, aggiornando ogni variazione sulla base di comunicazione fornita agli amministratori dai soci con lettera raccomandata con avviso di ricevimento o mezzo altrettanto idoneo a dar prova dell'avvenuta ricezione.

Sono fatte salve le previsioni degli articoli 2470 comma 3 e 2471 comma 1, c.c. e, in genere, le altre norme inderogabili di legge in materia.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.

7.1 Le quote sono trasferibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte a norma di quanto previsto dal codice civile, salvo le seguenti limitazioni.

7.2 Qualora un socio intenda vendere o comunque trasferire in tutto o in parte le proprie quote ed i propri diritti di opzione dovrà darne comunicazione con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, sessanta giorni prima della cessione, all'Organo Amministrativo ed a tutti gli altri soci, al domicilio di ciascuno, ai fini dell'esercizio del diritto di prelazione di cui appresso.

7.4 All'Organo Amministrativo è demandato il compito di valutare l'azienda sulla base dell'ultimo bilancio approvato.

Il valore così conteggiato sarà la base per il calcolo del valore delle quote del socio che intende venderle.

7.5 L'Organo Amministrativo, entro trenta giorni dal ricevimento della raccomandata, comunica a tutti i restanti soci, a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, il valore così determinato della quota di cessione.

7.6 I soci destinatari della notificazione hanno il diritto di prelazione per l'acquisto delle quote o dei diritti di opzione, cui le comunicazioni si riferiscono, alle seguenti condizioni, modalità e termini:

a) ogni socio interessato all'acquisto dovrà far pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno non oltre i trenta giorni dalla data di spedizione dell'offerta di prelazione (risultante dal timbro postale);

b) se nessun socio avrà manifestato, nelle forme di cui sopra, il suo intendimento di esercitare la prelazione, il socio offerente sarà libero di vendere o comunque trasferire a terzi le proprie quote e/o i propri diritti di opzione, ma esclusivamente al prezzo come sopra determinato;

c) nell'ipotesi di esercizio della prelazione da parte di più di un socio, le quote e/o i diritti di opzione offerti spetteranno a ciascuno dei soci interessati in proporzione alla quota posseduta;

d) la prelazione potrà essere esercitata per il prezzo che sarà indicato dall'Organo Amministrativo; qualora, peraltro, dovesse mancare, per qualsivoglia ragione, tale indicazione o l'indicazione dovesse essere ritenuta troppo bassa dal socio che intende cedere o eccessiva da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra l'intendimento di esercitare la prelazione, il prezzo al quale la prelazione dovrà considerarsi esercitata sarà, salvo diverso avviso tra le parti stesse, fissato da un estimatore designato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili di Torino, su istanza della parte più diligente, oppure, in caso di mancata designazione dello stesso da parte del Presidente del Tribunale di Torino, sempre su richiesta della parte più diligente;

e) nel caso di cui al punto b) il socio offerente potrà trasferire a terzi le proprie quote o il diritto di opzione ad un prezzo maggiore di quello eventualmente determinato, esclusivamente dopo aver rinnovato l'offerta ai soci, a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, contenente tutti gli estremi della cessione ed il nome del possibile acquirente, concedendo così agli altri soci quindici giorni per esercitare il diritto di opzione.

7.7 Il diritto di prelazione di cui sopra non opera nell'ipotesi di trasferimento delle quote o diritti ad ascendenti, discendenti e coniugi dei soci, anche tramite intestazione a società fiduciaria

Art. 8. Morte del socio. Le quote sono liberamente trasferibile a causa di morte.

Art. 9. Recesso.

9.1 Il socio può recedere dalla società nei casi previsti dalla legge.

9.2 La volontà di recedere deve essere comunicata all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che legittima il recesso oppure, in mancanza di una decisione, dal momento in cui il socio viene a conoscenza del fatto che lo legittima. L'esercizio del diritto di recesso deve essere annotato nel libro soci a cura dell'organo amministrativo. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato, e se già esercitato è privo di efficacia, quando la società revoca la decisione che lo legittima.

9.3 Il socio che recede dalla società ha diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, determinato tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di mercato delle partecipazioni societarie; in caso di disaccordo la determinazione avviene sulla base di una relazione giurata redatta da un esperto nominato dal tribunale ai sensi di legge, su istanza della parte più diligente.

Il rimborso deve essere eseguito, con le modalità previste dalla legge, entro centottanta giorni dalla comunicazione della volontà di recedere.

Art. 10. Amministratori.

10.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a. da un amministratore unico;
- b. da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.

10.2 Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione.

10.3 Gli amministratori possono essere anche non soci.

10.4 Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

Art. 11. Durata della carica, revoca, cessazione.

11.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

11.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

11.3.1 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

11.3.2 Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

11.3.3 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'articolo 2386 c.c.

Art. 12. Consiglio di amministrazione.

12.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri il presidente.

12.2 Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 13, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

12.3 La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

12.4 Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni.

12.5 Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 13. Adunanze del consiglio di amministrazione.

13.1 In caso di richiesta di un amministratore il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

13.2 In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

13.3 La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

13.4 Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

13.5 Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

13.6 Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

13.7 Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta, qualora il consiglio sia formato da due membri, mentre prevarrà il voto del Presidente negli altri casi.

13.8 Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 14. Poteri dell'organo amministrativo.

14.1 L'organo amministrativo ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

14.2 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

14.3 Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro quindici giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

14.4 Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 15. Rappresentanza.

15.1 L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

15.2 In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

15.3 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 16. Compensi degli amministratori.

16.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

16.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza anche attraverso la stipula di opportune polizze assicurative, con modalità stabilite con decisione dei soci.

16.3 In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 17. Organo di controllo.

17.1 La società può nominare un organo di controllo o un revisore.

17.2 Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c., la nomina dell'organo di controllo è obbligatoria.

Art. 18. Composizione e durata. Nei casi in cui è previsto obbligatoriamente dalla legge la nomina dell'organo di controllo ovvero quando i soci ne ravvisano l'opportunità, tale organo è costituito da un solo membro effettivo nominato dall'assemblea, con funzioni di controllo gestionale e revisione legale dei conti. Può essere altresì nominato un supplente.

L'assemblea, se lo ritiene, può nominare, in alternativa all'organo di controllo, un Collegio Sindacale con funzioni di controllo di gestione e revisione legale dei conti, composto di tre sindaci effettivi di cui uno con funzione di presidente e due supplenti.

In luogo dell'Organo di Controllo e del Collegio Sindacale, l'assemblea può nominare un Revisore unico o una società di revisione.

I compensi sono determinati all'atto della nomina.

Per la durata in carica ed il funzionamento dell'organo di controllo o del collegio sindacale si fa riferimento alle norme del Codice Civile.

Art. 19. Cause di ineleggibilità e di decadenza.

19.1 Nei casi di obbligatorietà della nomina, non possono essere nominati alla carica di organo di controllo o sindaco, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2399 c.c.

19.2 In ogni caso non possono comunque essere nominati e, se eletti, decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2382 c.c.

19.3 Per tutti i componenti dell'organo di controllo e sindaci iscritti nei registri dei revisori contabili istituiti presso il Ministero di Giustizia, si applica il secondo comma dell'articolo 2399 c.c.

Art. 20. Cessazione dalla carica.

20.1 Il componente dell'Organo di Controllo o i sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

Se la Revisione legale è affidata ad un soggetto esterno, si applicano le norme previste dall'art.13 del D.Lgs.n.39/2010 in tema di revoca, dimissioni e risoluzione consensuale del contratto di revisione.

20.2 In caso di morte, di rinuncia, di decadenza del componente dell'Organo di Controllo o di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla decisione dei soci per l'integrazione del collegio, da adottarsi su iniziativa dell'organo amministrativo, nei successivi trenta giorni. I nuovi nominati scadono insieme con quelli in carica. In caso di cessazione del presidente, la presidenza è assunta, fino alla decisione di integrazione, dal sindaco più anziano di età.

Art. 21. Competenze e doveri dell'organo di controllo o del collegio sindacale.

21.1 l'organo di controllo o il collegio sindacale, ove nominati, hanno i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 - bis c.c. ed esercitano il controllo contabile sulla società.

21.2 Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

21.3 Delle riunioni dell'organo di controllo o del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel relativo libro delle decisioni e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

21.4 il componente dell'organo di controllo o i sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

21.5 L'organo di controllo od il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione del collegio sindacale potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste al precedente articolo 13 sesto comma per le adunanze del consiglio di amministrazione.

Art. 22. Decisioni dei soci.

22.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

22.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

22.3 Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

Art. 23. Diritto di voto.

23.1 Hanno diritto di voto i soci che risultino tali ai sensi di legge.

23.2 Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 24. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto.

24.1 Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 26, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

24.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale come previsto al successivo articolo 30.2 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

24.3 Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 25. Assemblea.

25.1 Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 23.2 lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

25.2 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

25.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire al domicilio degli aventi diritto.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

25.4 Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 26. Svolgimento dell'assemblea.

26.1 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di nomina del consiglio di amministrazione). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

26.2 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

26.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione se nominato che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta ai sensi del precedente articolo 26 quarto comma) i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il segretario.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

Art. 27. Deleghe.

27.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

27.2 Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

27.3 La rappresentanza può essere conferita anche ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

Art. 28. Verbale dell'assemblea.

28.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio, se richiesto dalla legge.

28.2 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente a norma del precedente articolo 27.2. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

28.3 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 29. Quorum costitutivi e deliberativi.

29.1 L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

29.2 Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

Art. 30. Bilancio e utili.

30.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno. Il primo esercizio chiuderà il 31.12.2015.

30.2 L'organo amministrativo provvede alla formazione del bilancio e lo presenta ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Il bilancio può essere presentato ai soci per l'approvazione entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale qualora, a giudizio dell'organo amministrativo, lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società e negli altri casi previsti dalla legge.

30.3 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 31. Scioglimento e liquidazione.

31.1 La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

31.2 In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge.

31.3 L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;

- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 32. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili del luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

L'arbitro dovrà decidere entro sessanta giorni dalla nomina e deciderà in via irrituale secondo equità.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diversa decisione dell'arbitro."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonctions et leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société soumise désormais à la loi italienne:

(i) Madame Aurora Magnetto, née à Turin (Italie), le 30 mai 1947, demeurant Via della Michaela 29, Almese, Turin (Italie), Président;

(ii) Monsieur Gabriele Perris Magnetto, né à Turin (Italie), le 23 juin 1968, demeurant Via San Martino, 6, Rivoli, Turin (Italie).

Il est encore décidé de nommer comme commissaire (Revisore unico):

Monsieur Luca Bosco né à Chieri, Turin (Italie), le 08 mai 1969, demeurant professionnellement Galleria San Federico 54, terzo piano, Turin (Italie), Code Membres suppléants:

- De lui attribuer une compensation annuelle de Euro 10.000,00 pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les mandats de l'administrateur et du commissaire («revisore unico») viendront à échéance lors de l'assemblée qui approuvera les comptes annuels de 2016.

Septième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Gabriele Perris Magnetto, administrateur présentement nommé pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Riccardo Moraldi pour représenter la Société vis à vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises, notamment pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive ci-après.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus deux (2) à huit (8) incluses sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre du Commerce de Milan auprès de toutes autorités compétentes.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.-EUR) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la Société vers l'Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. BARDELLI, B. D. KLAPP, O. RIMI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13920. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014160511/462.

(140182023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Royal Road Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 5, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 190.999.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of October.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1.- Mrs. Carla ROSEN-VACHER, economic and commercial advisor, residing at L-5465 Waldbredimus, 5, rue des Champs.

2.- Mr. Filip Jan RYMSZA, film producer, residing at 901 S Flower St., Suite 712, Los Angeles, CA 90015, USA.

The appearing persons are hereby represented by Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of two proxies given under private seal on October 3, 2014.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of two shareholders, subscribers of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purposes of the Company are:

- the production of films and television broadcasts as well as the realization of general audiovisual productions;
- the development of intellectual properties.

The purpose of the Corporation is also the acquisition of ownership interests, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Royal Road Entertainment S.à r.l.".

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Waldbredimus.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (€ 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

The company is validly bound in all circumstances by the signature(s) of the manager(s) acting within the limits of the scope of his/her (their) function, as it results from the appointment deed.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The one hundred (100) shares have been subscribed as follows:

1.- Mrs. Carla ROSEN-VACHER, prenamed, fifty shares	50
2.- Mr. Filip Jan RYMSZA, prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (€ 1.100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at two (2).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

Category A manager

- Mrs. Carla ROSEN-VACHER, economic and commercial advisor, born in New York, NY, (USA), on the 18th of April 1960, residing at L-5465 Waldbredimus, 5, rue des Champs.

Category B manager

- Mr. Filip Jan RYMSZA, film producer, born in Olecko (Poland), on the 29th of December 1977, residing at 901 S Flower St., Suite 712, Los Angeles, CA 90015, USA.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. To say that the company is validly bound under all circumstances as follows:

- by the sole signature of the Category A manager up to the amount of five thousand Euro (EUR 5.000.-);
- by the joint signatures of one Category A manager and one Category B manager.

4. Determine the address of the Company at L-5465 Waldbredimus, 5, rue des Champs.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Carla ROSEN-VACHER, conseil économique et commercial, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 5, rue des Champs.

2.- Monsieur Filip Jan RYMSZA, producteur de films, demeurant à 901 S Flower St., Suite 712, Los Angeles, CA 90015, USA.

Les comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 3 octobre 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

- la production de films et d'émissions télévisées ainsi que la réalisation de productions audiovisuelles générales;
- le développement de propriétés intellectuelles.

La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Royal Road Entertainment S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Waldbredimus.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société directement proportionnel au nombre de parts sociales existantes et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Carla ROSEN-VACHER, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Filip Jan RYMSZA, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (€ 1.100.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérant de catégorie A

- Madame Carla ROSEN-VACHER, conseil économique et commercial, née à New York, NY, (USA), le 18 avril 1960, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 5, rue des Champs.

Gérant de catégorie B

- Monsieur Filip Jan RYMSZA, producteur de films, né à Olecko (Pologne), le 29 décembre 1977, demeurant à 901 S Flower St., Suite 712, Los Angeles, CA 90015, USA.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Dire que la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- par la signature individuelle du gérant de catégorie A jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (EUR 5.000.-);

- par les signatures conjointes d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

4. Déterminer l'adresse du siège social à L-5465 Waldbredimus, 5, rue des Champs.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1881. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161035/515.

(140182873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

**Carez Fenêtres & Stores S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bereler Stuff Sàrl).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.932.

L'an deux mil quatorze, le premier octobre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Serge CAREZ, né à Nivelles (B), le 25 septembre 1962, demeurant à B-6980 La Roche-en-Ardenne, 53B, Nisramont, agissant en tant qu'associé unique de la société.

Le comparant, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Monsieur Tristan BINET, né à Verviers (B), le 20 janvier 1967, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers, pour 40 parts et son épouse Madame Nathalie CAREZ, née à Braine-l'Alleud, le 28 juin 1967, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers, pour 60 parts étaient les seuls associés de la société à responsabilité limitée BERELER STUFF S.à r.l., avec siège social à L-9638 Pommerloch, 4, rue du Village, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2984 du 22 décembre 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 133.932

Elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR),

Par cessions sous seing privé en date du 2 septembre 2014, Monsieur Tristan BINET, prénommé, a cédé les quarante (40) parts sociales qu'il possédait dans la société à Monsieur Serge CAREZ, préqualifié, et Madame Nathalie CAREZ,

prénommée, a cédé les soixante (60) parts sociales qu'elle possédait dans la société à Monsieur Serge CAREZ, préqualifié, qui accepte.

Lesdites cessions signées «NE VARIETUR» par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Le cédant déclare avoir reçu le prix avant la signature du présent acte et hors présence du notaire dont quittance et décharge.

Suite à cette cession, Monsieur Serge CAREZ est l'associé unique de la société.

Acceptation de la cession de parts

Madame Nathalie CAREZ, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société a accepté ladite cession au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'il ressort de la prédite cession.

Ensuite l'associé unique de la société à responsabilité limitée «BERELER STUFF S.à r.l. a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence des cessions de parts ci avant, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante (le deuxième alinéa étant supprimé):

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en CAREZ FENETRES & STORES S.à r.l..

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination CAREZ FENETRES & STORES S.à r.l.».

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

En conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la pose, le montage et l'entretien d'éléments préfabriqués, de portes et de fenêtres, ainsi que le montage et l'entretien de stores et de jalousies, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur.

La société pourra en outre prendre part à toutes activités et toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou facilitant sa réalisation.

La société peut aussi prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises, assurer leur gestion, acquérir des brevets ou des licences de toutes sortes, les gérer et les mettre en valeur et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Cinquième résolution

La démission de Madame Nathalie CAREZ de son poste de gérante est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé nouveau gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Serge CAREZ, né à Nivelles (B), le 25 septembre 1962, demeurant à B-6980 La Roche-en-Ardenne, 53B, Nisramont,

Il pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carez S., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 7 octobre 2014. Relation: WIL/2014/759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161284/81.

(140183559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Cotek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 191.043.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-José Carmen Yvonne COTE, Dirigeant de société, née le 24 mars 1951 à NEUILLY-SUR-SEINE (F), demeurant à F-94220 CHARENTON-LE-PONT, 8, Ter Place Henri d'Astier,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 8 octobre 2014.

Ladite procuration après avoir été signée «Ne Varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «COTEK S.A.» (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apports, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts avancés ou garanties.

La société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le premier administrateur et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, toutes actions ont été souscrites par Madame Marie-José COTE, prénommée.

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pourcent (50%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2018:

Monsieur Guy CHASSIGNON, Dirigeant de Société, né à Lyon (F) le 26 décembre 1953, demeurant professionnellement au 19, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

Madame Marie-Claude MEERNOUT épouse CHASSIGNON, salariée, née à Linselles (F) le 25 novembre 1955, demeurant professionnellement au 19, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg Monsieur Abdallah GNABA, Dirigeant de Société, né à Besançon (F) le 25 août 1972, demeurant professionnellement au 30A, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2018:

HORUS GROUP S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.788.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, commune de Koerich.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47439. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161361/167.

(140184359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Equus I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7634 Medernach, Schwanterof.

R.C.S. Luxembourg B 191.042.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Romain PETRY, employé privé, né à Luxembourg le 8 août 1979, demeurant à L-7634 Medernach, Schwanterhof;

2) Madame Natascha GRUN, employée privée, née le 26 mai 1975 à Luxembourg (matr: 1975 05 26 066 57) demeurant à L-7634 Medernach, Schwanterhof;

3) Madame Noëlle SCHANK, employée privée, née à Ettelbruck, le 6 mai 1982, demeurant à L- 6370 Haller, 29, rue de Hallerbach;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "EQUUS I S.à.r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Medernach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

La location de box pour chevaux ou autres animaux, l'entretien de chevaux ou autres équidés contre rémunération, l'achat et la vente d'équidés, l'élevage, le transfert embryonnaire, l'achat et la vente de produits pour équidés, la représentation de marques d'aliments pour équidés, ainsi que l'import-export de tels produits.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT ET UN EUROS (12.501,00 €), représenté par DOUZE MILLE CINQ CENT ET UNE (12.501) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT et UN EUROS (12.501,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Romain PETRY	4.167
Madame Natascha GRUN	4.167
Madame Noëlle SCHANK	4.167
Total	12.501

Art. 6. Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les nom, prénoms, profession, domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés.

Dans le mois de cette notification par la gérance, les autres associés peuvent exercer un droit de préemption au prorata des parts sociales qu'ils possèdent dans la société. Le droit de préemption dont certains associés ne feraient pas usage, accroît au droit de préemption des associés qui en font usage, toujours au prorata des parts dont ils sont déjà propriétaires.

En cas de silence d'un associé, il est présumé refuser l'offre.

En cas d'exercice du droit de préemption, les parts sont acquises au prix proposé par le cédant sur base de leur valeur intrinsèque aux derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale, en y ajoutant la valeur du fonds de commerce à déterminer entre les parties. Des experts tiers pourront être appelés afin de déterminer la valeur du fonds de commerce.

L'associé qui se porte acquéreur des parts d'un autre associé, en application des alinéas précédents, en paie le prix dans un délai de trente jours.

Les notifications faites en exécution du présent article sont faites par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Les lettres peuvent être valablement adressées aux associés à la dernière adresse connue de la société.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800 euros.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement du fait que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre de gérants est fixé à un;
- Est nommé gérant de la société:
Madame Natascha GRUN préqualifiée;
- La société sera valablement engagée pour toute opération par la signature de la gérante.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7634 Medernach, Schwanterhof.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Romain PETRY, Natascha GRUN, Noëlle SCHANK, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12954. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161421/121.

(140184348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

GGG Schwanenmarkt A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 185.653.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned, Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Shihan Holdings Limited, a limited liability company incorporated and governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands Register under number 208951; and

2) KH II Estates 120 Limited, a limited liability company incorporated and governed by the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier JE2 3RT, Jersey.

Both here represented by Mr Patrice Gallasin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 September 2014 respectively 22 September 2014, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the members of GGS Schwanenmarkt A S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 185.653, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 7 March 2014, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 1410 dated 2 June 2014 and whose articles of association have not been amended since (the “Company”).

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. The appearing parties are the members of the Company and represent its entire share capital (the “Members”);
- II. the Company’s share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each;
- III. the Members acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and have unanimously taken the following resolutions:

First Resolution

The Members resolve to change article 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

8. Board of managers and Powers of the board of managers.

8.1. The Company is managed by a sole manager or a board of managers composed of at least one class A manager and one class B manager.

8.2. The manager(s) are appointed, and may be removed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the member(s) whom shall set the term of their office. The manager(s) need not be member(s).

8.3. All powers not expressly reserved, by the Law or the present Articles, to the members fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object.

8.4. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether members or not, by the sole manager or, as the case may be, any class A manager jointly with any class B manager.

Second Resolution

The Members resolve to change article 9 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company’s interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. No resolutions of the board of managers will be valid or effective without votes in favour of the relevant resolution from at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Third Resolution

The Members resolve to change article 10 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the sole signature of the sole manager, or (ii) the joint signatures of any one class A manager and any one class B manager, save for administrative matters, where the Company is bound towards third parties by the single signature of any manager but only for transactions up to an amount of twenty thousand euros (EUR 20,000) on a per transaction basis and an amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000) on an annual aggregate basis, or (iii) by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with Article 8.4.

Fourth Resolution

The Members resolve to revoke the mandate of Mr Patrice Gallasin as sole manager of the Company with immediate effect and to appoint the following persons to the board of managers of the Company with immediate effect and for an unlimited duration:

- a) Mr Isaac Schapira, born on 16 December 1952 in Jerusalem, Israel and residing at 2 Danescroft Gardens, London NW4 2ND, United Kingdom, as class A manager;
- b) Mr Patrice Gallasin, born on 9 December 1970 in Villers-Semeuse, France and with professional address at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, as class A manager;
- c) Mr Andrew Pettit, born on 7 March 1968 in Cleethorpes, United Kingdom and with professional address at 20 Balderton Street, London, W1K 6TL, United Kingdom, as class B manager; and
- d) Mr Nicholas West, born on 17 May 1972 in Aylesbury, United Kingdom and with professional address at 20 Balderton Street, London, W1K 6TL, United Kingdom, as class B manager.

Estimate of costs

The costs which the Company incurs by reason of the present changes of the articles of association are estimated at eight hundred euro (EUR 800,-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the present deed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version; in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his family name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Verhandelt zu Luxemburg, am neunundzwanzigsten September.

Vor uns, dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, erschienen:

1) Shihan Holdings Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht der Britischen Jungferninseln mit Sitz 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Britischen Jungferninseln und eingetragen im Gesellschaftsregister der Britischen Jungferninseln unter der Registernummer 208951; und

2) KH II Estates 120 Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht von Jersey, mit Sitz Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier JE2 3RT, Jersey.

beide hier vertreten durch Herrn Patrice Gallasin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 16. September 2014 und 22. September 2014, welche nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben beim Handelsregister hinterlegt zu werden.

Die Erschienenen sind alleinige Gesellschafter der GGS Schwanenmarkt A S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von EUR 12.500 und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter Abschnitt B Nummer 185.653, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 7. März 2014 durch den unterzeichneten Notar, veröffentlicht am 2. Juni 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 1410, und deren Satzung seither nicht abgeändert wurde (die Gesellschaft).

Die Erschienenen, vertreten wie vorgenannt, ersuchten den unterzeichneten Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Die Erschienenen sind die Gesellschafter der Gesellschaft und vertreten das gesamte Stammkapital der Gesellschaft (die Gesellschafter);

II. das Stammkapital der Gesellschaft liegt gegenwärtig bei zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) bestehend aus einhundert (100) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125);

III. Die Gesellschafter stellten fest, dass die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter beschlussfähig ist und fassten einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Artikel 8 der Gesellschaftssatzung abzuändern, auf dass dieser zukünftig wie folgt lautet:

8. Geschäftsführung und Befugnisse.

8.1. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Bei mehreren Geschäftsführern muss sich die Geschäftsführung aus wenigstens einem Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B zusammensetzen.

8.2. Der oder gegebenenfalls die Geschäftsführer können bestellt und zu jeder Zeit ad nutum per Gesellschafterbeschluss abberufen werden. Der oder die Gesellschafter legen den Beststellungszeitraum der Geschäftsführer fest, die keine Gesellschafter sein müssen.

8.3. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich kraft Gesetzes oder vorliegender Artikel den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des oder gegebenenfalls der Geschäftsführer, die mit allen Vollmachten ausgestattet sind, um jegliche Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Zweck der Gesellschaft im Einklang stehen.

8.4. Der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - jeder Geschäftsführer der Kategorie A kann zusammen mit jedem Geschäftsführer der Kategorie B besondere oder begrenzte Befugnisse für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Artikel 9 der Gesellschaftssatzung abzuändern, auf dass dieser zukünftig wie folgt lautet:

9. Form, Beschlussfähigkeit und Mehrheit.

9.1. Die Geschäftsführerversammlung tritt sooft zusammen, wie es erforderlich ist, oder bei Einberufung durch einzelne Geschäftsführer, an einem Ort, der in der Einberufungsmitteilung angegeben ist.

9.2. Einberufungsmitteilungen für Geschäftsführerversammlungen müssen allen Geschäftsführern wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor der jeweiligen Geschäftsführerversammlung schriftlich zugehen. In dringenden Fällen können sie kurzfristiger einberufen werden, wobei die Umstände der Dringlichkeit in der Einberufungsmitteilung für die Geschäftsführerversammlung dargelegt werden müssen.

9.3. Eine schriftliche Einberufungsmitteilung ist nicht erforderlich, wenn auf der Geschäftsführerversammlung alle Geschäftsführer anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind, und wenn sie erklären, ordnungsgemäß informiert worden zu sein und eine vollständige Kenntnis der Tagesordnung zu haben. Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft kann auf die Einberufungsmitteilung verzichten und seine Zustimmung schriftlich per Originalschreiben, mittels Telegramm, Teletex, Telefax oder E-Mail geben. Gesonderte schriftliche Einberufungsmitteilungen sind nicht erforderlich, wenn der jeweilige Einberufungstermin und -ort in einem Zeitplan erfasst und zuvor per Geschäftsführerbeschluss angenommen wurde.

9.4. Jeder Geschäftsführer kann jeden anderen Geschäftsführer schriftlich per Originalschreiben, mittels Telegramm, Teletex, Telefax oder E-Mail als seinen Bevollmächtigten bestellen. Ein Geschäftsführer kann auch telefonisch durch einen anderen Geschäftsführer zum Bevollmächtigten bestellt werden, wobei eine solche Bestellung anschließend schriftlich bestätigt werden muss.

9.5. Geschäftsführerbeschlüsse sind weder gültig noch wirksam, wenn nicht wenigstens ein (1) Geschäftsführer der Kategorie A und wenigstens ein (1) Geschäftsführer der Kategorie B ihre Stimmen zugunsten des betreffenden Beschlusses abgegeben haben. Die Geschäftsführerbeschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten und von allen auf der Geschäftsführerversammlung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer unterzeichnet.

9.6. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Geschäftsführerversammlung mittels Telefon- oder Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen, die es allen Teilnehmern erlauben, sich gegenseitig zu identifizieren, zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an einer Geschäftsführerversammlung mit ebensolchen Kommunikationsmitteln wird wie die persönliche Teilnahme des jeweiligen Geschäftsführers an einer Geschäftsführerversammlung bewertet.

9.7. Zirkularbeschlüsse, die durch alle Geschäftsführer unterzeichnet wurden, sind in gleichem Maße rechtsverbindlich und gültig wie Geschäftsführerbeschlüsse, die auf einer ordnungsmäßig einberufenen und gehaltenen Geschäftsführerversammlung gefasst wurden. Dabei können die Unterschriften auf einem einzigen Dokument oder auf mehrfachen Ausfertigungen eines identischen Beschlusses erscheinen und schriftlich per Originalschreiben, mittels Telegramm, Teletex, Telefax oder E-Mail nachgewiesen werden.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Artikel 10 der Gesellschaftssatzung abzuändern, auf dass dieser zukünftig wie folgt lautet:

10. Vertretung. Die Gesellschaft wird in allen Gelegenheiten gegenüber Dritten durch die (i) Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder (ii) die gemeinschaftliche Unterschrift jeweils eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines

Geschäftsführers der Kategorie B rechtskräftig verpflichtet. In Bezug auf administrative Angelegenheiten hingegen wird die Gesellschaft gegenüber Dritten entweder durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet, und zwar für Transaktionen bis zu einem Betrag in Höhe von zwanzig tausend Euro (EUR 20.000) je Geschäftsvorgang und einem Betrag in Höhe von einhundert tausend (EUR 100.000) pro Jahr, oder (iii) durch die alleinige oder die gemeinschaftliche Unterschrift der Person oder der Personen, welchen eine Vertretungsvollmacht gemäß Artikel 8.4 rechtswirksam übertragen wurde.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Patrice Gallasin vom Amt des alleinigen Geschäftsführers mit sofortiger Wirkung abzuberufen und folgende Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit und mit sofortiger Wirkung zu ernennen:

- a) Herrn Isaac Schapira, geboren am 16. Dezember 1952 in Jerusalem, Israel und wohnhaft 2 Danescroft Gardens, London NW4 2ND, Vereinigtes Königreich, Geschäftsführer der Kategorie A;
- b) Herrn Patrice Gallasin, geboren am 9. Dezember 1970 in Villers-Semeuse, Frankreich und geschäftsansässig 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Geschäftsführer der Kategorie A;
- c) Herrn Andrew Pettit, geboren am 7. März 1968 in Cleethorpes, Vereinigtes Königreich und geschäftsansässig 20 Balderton Street, London, W1K 6TL, Vereinigtes Königreich, Geschäftsführer der Kategorie B; und
- d) Herrn Nicholas West, geboren am 17. Mai 1972 in Aylesbury, Vereinigtes Königreich und geschäftsansässig 20 Balderton Street, London, W1K 6TL, Vereinigtes Königreich, Geschäftsführer der Kategorie B.

Kostenschätzung

Die durch die Gesellschaft zu tragenden Kosten, welche im Zusammenhang mit vorliegenden Satzungsänderungen entstehenden, werden auf acht hundert Euros (EUR 800.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig und mächtig, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Ersuchen der Erschienenen in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass bei Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend ist.

Nach Verlesung der Urkunde haben der Bevollmächtigte der Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, Vornamen, sowie Familienstand und Wohnort bekannt, zusammen mit uns, dem unterzeichneten Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: GALLASIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2014. Relation: LAC / 2014 / 46279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161496/216.

(140183748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Goulds Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 125.257.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am vierundzwanzigsten September.

Vor der unterzeichneten Notarin Karin Reuter, mit Amtssitz in Petingen

Ist erschienen:

Die Gesellschaft luxemburgischen Rechtes SYNERGIE PATRIMOINE, mit Sitz in 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B82427, nachstehend "der Komparent" genannt,

hier vertreten durch Herrn Hans-Jürgen SALBACH, Réviseur d'Entreprises mit Wohnsitz in 7, rue J.-B. Fresez, L-1542 Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt vom Verwaltungsrat des Komparenten am 19. August 2014.

Diese Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Erschienenen handelnd wie vorerwähnt und der instrumentierenden Notarin gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den Notar um Beurkundung des folgenden:

Die Gesellschaft GOULDS INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 125n257, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Emile SCHLESSER,

mit Amtssitz in Luxemburg, vom 9. März 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 910 des Jahres 2007.

Das Kapital der Gesellschaft GOULDS INVESTMENTS S.A., beträgt EUR 31.000,00 (einunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 310 Namensaktien mit einem Nennwert von je Euro 100,00.

Der Komparent hat sämtliche Aktien besagter Gesellschaft GOULDS INVESTMENTS S.A. erworben.

Er erklärt der instrumentierenden Notarin, dass er unwiderruflich beschlossen hat, die Gesellschaft hiermit aufzulösen und zu liquidieren.

Der Komparent ist als alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien besagter Gesellschaft GOULDS INVESTMENTS S.A., Eigentümer der gesamten Aktiva und Passiva dieser Gesellschaft GOULDS INVESTMENTS S.A. und verpflichtet sich des weiteren, alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter seine persönliche Haftung zu nehmen, um diese eventuellen unbekannt Passiva zu bezahlen.

Als Ergebnis des Vorstehenden ist die Liquidation der Gesellschaft GOULDS INVESTMENTS S.A. abgeschlossen, und die Gesellschaft hat aufgehört zu bestehen.

Den bisherigen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar wird vorbehaltlos die Entlastung für ihre Mandate erteilt.

Sodann erklärt der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, dass sämtliche Aktien in seinem Besitz sind und weist dies dem beurkundenden Notar nach; sodann wurde jede einzelne dieser Aktien annulliert.

Die Geschäftsbücher verbleiben während des gesetzlichen Zeitraumes in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf EUR1.350.- abgeschätzt. Die erschienenen sowohl wie die unterzeichneten Parteien erklären jedoch solidarisch gegenüber dem Notar diesbezüglich verpflichtet zu sein.

Erklärung

Der Unterzeichnete erklärt, dass sämtliche Eigentümer der Gesellschaft keineswegs aus irgendwelchen illegalen Geschäfte herrühren (auch nicht aus terroristischen Geschäften so wie sie von Artikel 135-1 vom luxemburger Strafgesetzbuch vorgesehen sind oder anderen Geschäften so wie sie durch Artikel 506-1 des luxemburger Strafgesetzbuches vorgesehen sind), und dass die Gesellschaft in keinerlei Wege dazu dient eine illegale Aktivität aus zu üben.

Erklärung

Die erschienenen und unterzeichneten Parteien erklären Kenntnis über die Gesetzgebung bezüglich der Auflösung der Gesellschaften zu haben. Sie erklären ausserdem, dass der Notar sie diesbezüglich aufgeklärt hat, dass sie jedoch auf sämtliche Formalitäten verzichten möchten und ausserdem dem amtierenden Notar Entlast diesbezüglich erteilen.

Hierüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg Im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden hat der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, dieser Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signés: H.-J. SALBACH, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13322. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161506/64.

(140182600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

**Efiscience, Société à responsabilité limitée,
(anc. Primius-Lab).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.500.

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La private limited company constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni "PRIMIUS LAB LIMITED", établie et ayant son siège social à WC1X 9BS Londres, 48 Britannia Street, inscrite au Cardiff "Companies House" d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 7871647,

dûment représentée par son gérant, savoir Monsieur Paul STATHAM, director, demeurant à BH316DX Dorset, Verwood, 155 Manor Road (Royaume-Uni),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, cleric de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) La corporation constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware "PHARMA ASSET MANAGEMENT INC.", établie et ayant son siège social à DE-19904 Dover, 160 Greentree Drive, Suite 101 (Etats-Unis d'Amérique), inscrite à la Division of Corporation of the State of Delaware sous le numéro 5324582,

dûment représentée par son directeur unique, savoir Monsieur Perry BOURKAS, director, demeurant à NJ-07094 Secaucus, 333 Meadowlands Parkway (Etats-Unis d'Amérique),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "PRIMIUS-LAB", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103500, (la "Société"), a été originellement constituée sous la dénomination sociale de "ALKOPHARMA S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1297 du 17 décembre 2004,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2887 du 16 novembre 2013, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la Société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Premier résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 2 janvier 2014, "PRIMIUS LAB LIMITED", pré-désignée, a cédé quatre-vingt-dix (90) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à "PHARMA ASSET MANAGEMENT INC.",

une copie de ladite convention de cession de parts sociales, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisés avec lui.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des Statuts et Monsieur Paul STATHAM, pré-qualifié, en sa qualité de gérant,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Elle a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogée à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale en "EFISCIENCE" et de modifier subséquemment l'article 2 des Statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "EFISCIENCE"."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et la partie comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. LAC/2014/43575. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161810/73.

(140183512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Parcolog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.756.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 1^{er} juillet 2013

En date du 1^{er} juillet 2013, les actionnaires de la Société ont pris la résolution suivante:

- la démission de Mr Chad Pike en tant que gérant de la Société, demeurant professionnellement à 40 Berkeley Square, W1J 5AL, Londres, Royaume Uni, avec effet le 1^{er} juillet 2013

- la nomination de Jean-François Bossy, demeurant professionnellement 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et née le 10 mai 1975, à Rocourt, Belgique, en tant que nouvel gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Le conseil d'administration de la Société est dès lors composé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2013:

Membre A:

Mr. Sébastien Péjoan;

Membre A:

Mr. Philippe Charton;

Membre A:

Mr. Pascal Grange;

Membre B:

Mr. Gary M. Sumers;

Membre B:

Mr. Glenn E. Alba;

Membre B:

Mr. Dennis J. McDonagh;

Membre B:

Mr. Jean-François Bossy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014161783/33.

(140183734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Ruggell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 104.406.

Le bilan au 31.12.2013 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164309/9.

(140186500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.
